



Question à propos d'un abandon de poste

Par Visiteur

Fin août 2010, j'ai manifesté auprès de mon manager business et responsable RH, un désir de rupture (amiable) en ayant pris compte un contexte personnel et un constat sur ma situation dans l'entreprise : avenir et reconnaissance, résumé ici :

- peur du lendemain liée aux évolutions des métiers de l'informatique et à mon âge 55 ans
- démotivation liée aux délocalisations vers l'Inde et pays de l'Est des métiers de techniciens/ingénieurs
- difficulté personnelle à répondre aux objectifs business fixés dans le cadre des ordres de mission
- absence de reconnaissance personnelle et pauvreté de l'offre de missions valorisantes.

Dans ces rencontres j'ai aussi exprimé la volonté de trouver une autre voie professionnelle soit en créant une activité personnelle, soit en cherchant un emploi dans d'autres domaines comme le social ou l'environnement, ces pistes étant plus conformes à mes valeurs et centre d'intérêt personnel.

Pour travailler sur cette autre voie professionnelle, j'ai bien évidemment imaginé que les ressources de Pôle emploi me seraient nécessaires : allocations de chômage et assistance à la création d'une activité.

Depuis le mois d'août j'ai cherché à avoir l'avis de mon comité de direction et de mon directeur sur cette demande afin d'être en mesure de pouvoir être libre de mes engagements en cette fin d'année, et convenir d'une rupture amiable convenue sous forme d'une rupture conventionnelle ou licenciement négocié.

Les semaines et mois ont passé et l'avis collégial de mon directeur ne m'a pas été rendu. Mes responsables directs me font entendre qu'un entretien avec mon directeur sera convenu mais il me semble évident que celui-ci fait le mort.

Dans la situation décrite j'envisage de réaliser un "réel" abandon de poste afin de forcer le licenciement pour faute grave. Ce serait la solution "théorique" pour me permettre de m'adresser à Pôle emploi dans les conditions exposées.

Je m'adresse donc à vous pour obtenir le conseil et précautions à prendre avant d'entâmer cette démarche, s'il n'y avait pas d'avancée de mon directeur.

Mes interrogations sont les suivantes :

- est-ce que l'abandon de poste peut déclencher à lui seul la procédure de licenciement ?
- quels sont les risques qui pèseraient sur moi-même (en terme de légalité par rapport aux engagements de mon contrat de travail) ?
- est-ce qu'il y aurait une autre voie pour discuter et négocier avec mon employeur ?
- quel est le risque d'impasse de ce scénario ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je m'adresse donc à vous pour obtenir le conseil et précautions à prendre avant d'entâmer cette démarche, s'il n'y avait pas d'avancée de mon directeur.

Mes interrogations sont les suivantes :

- est-ce que l'abandon de poste peut déclencher à lui seul la procédure de licenciement ?
- quels sont les risques qui pèseraient sur moi-même (en terme de légalité par rapport aux engagements de mon contrat de travail) ?
- est-ce qu'il y aurait une autre voie pour discuter et négocier avec mon employeur ?
- quel est le risque d'impasse de ce scénario ?

Un abandon de poste est une cause de licenciement comme les autres, avec un "plus" puisqu'elle est relativement bien justifiable auprès d'un nouveau employeur.

Toutefois, ce n'entraîne pas automatiquement un licenciement, loin s'en faut. Votre employeur n'est absolument pas

tenu de vous licencier: Il peut le faire, il peut très bien ne pas le faire et dans cette seconde hypothèse, c'est mauvais pour votre situation puisque d'une part, vous n'êtes pas payé (puisque vous ne travaillez pas) et d'autre part, vous ne pouvez pas vous inscrire au chômage (puisque légalement, vous êtes toujours en poste dans l'entreprise).

Si votre employeur refuse de vous répondre sur votre rupture conventionnelle, et qu'il fait "le mort", pourquoi ne le ferait-il pas aussi pour un licenciement? Le risque est important. Le risque de votre scénario est donc relativement important.

Très cordialement.

Par Visiteur

J'avais précisé l'interrogation suivante dans ma question sur l'abandon de poste :

- quels sont les risques qui pèseraient sur moi-même (en terme de légalité par rapport aux engagements de mon contrat de travail) ?

Pouvez vous me donner des précisions sur le risque pénal que j'encours vis à vis de mon employeur, peut-il engager une procédure judiciaire pour demander des indemnités, quelles seraient vos recommandations pour conserver des pièces pour ma défense éventuelle.

Merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'avais précisé l'interrogation suivante dans ma question sur l'abandon de poste :

- quels sont les risques qui pèseraient sur moi-même (en terme de légalité par rapport aux engagements de mon contrat de travail) ?

Aucun en fait. Le seul risque, c'est le licenciement et c'est précisément ce que vous recherchez. A moins que votre départ ne crée un préjudice important pour l'entreprise, cette dernière ne peut en effet guère réclamer de dommages et intérêts.

Il n'y a, en tout état de cause, aucun risque pénal.

Très cordialement.